GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 20 Septembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

En réponſe à la Lettre circulaire du 4 Juillet 1768, touchant l'avantage ou le déſavantage des clôtures, par M. Girard, Avocat à Quimper. (*)

LE grand nombre d'articles, (a) où dans l'Uſement de Cornoaille, ainſi que dans la Coutume générale de la Province, on parle de foſſés & de clôtures, fait voir que de tout temps on les a cru néceſſaires : auſſi les fait-on en ce pays les plus larges & les plus hauts que l'on peut, & on les eſtime plus ou moins, ſuivant ce qu'ils ont pu couter à conſtruire, & ſuivant la quantité de bois qu'ils produiſent, & même de pâturage.

Ces foſſés ſont la plus grande occupation & la plus grande richeſſe des Colons de Baſſe-Bretagne. Car comme ils produiſent beaucoup de bois, & que cette production a pris faveur depuis la rareté des arbres, les *Domainiers* donnent tous leurs ſoins à l'entretien des foſſés qui leur produiſent ces petits bois qu'on appelle *courants*, & qu'on coupe de neuf ans en neuf ans.

Ces foſſés ont encore cette utilité, qu'ils tiennent leurs terres en défenſe contre les beſtiaux de leurs voiſins, & qu'ils empêchent les leurs d'aller cauſer du dommage à ces mêmes voiſins.

Mais ce qui eſt le plus à conſidérer, c'eſt que ces foſſés ſont pour les Colons Domainiers les objets & les ſignes d'une propriété qu'ils chériſſent, & qui les engagent à mieux cultiver ce qui eſt en clôture.

Ces trois avantages principaux doivent faire préférer les foſſés aux pierres bornalles (dont la tranſpoſition occaſionne ſouvent des procès ; & ſur-tout à ces communes déclоſes où l'on ne trouve toujours qu'une maigre pâture.

Il paroît que ce ſont ces ſortes de communes dont on voudroit ſolliciter le partage & les clôtures de chaque lotie, afin que chacun pût tirer de ſon terrein le meilleur parti poſſible.

Il eſt peu de ces grandes communes en Bretagne : les ſeules que l'on connoiſſe ſont ces petites montagnes ſtériles que l'on voit preſqu'à chaque Village (compoſé ſeulement de deux ou trois feux, & tout-à fait différent de ce qu'on appelle Bourg) & dans leſquelles le Seigneur foncier n'a d'au-

(*) *Il eſt étonnant qu'on agite encore la queſtion des clôtures ſur leſquelles on a tant parlé. On peut conſulter nos Gazettes ſur cet article, & l'on verra que les clôtures en bois ſont très-nuiſibles à l'agriculture. M. Girard auroit pu les conſulter ; il auroit trouvé le pour & le contre bien debatus, & il auroit formé ſes concluſions en conſéquence. Sa judiciaire l'auroit porté à prononcer contre les clôtures.*

(a) *Art. 405, 408 & autres de la Coutume de Bretagne.*

Et art. 7, 9, 15 & autres de l'Uſement de Cornoaille.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tre droit particulier que celui de champart ; (terrage). Mais ce Seigneur ne peut pas s'oppoſer à la diviſion de ces montagnes, & de leurs vallons où il y a ordinairement des terreins propres à faire de bonnes prairies.

Le défrichement de ces montagnes & de ces vallons peut devenir de la plus grande utilité au public. Mais ce n'eſt point aſſez d'exempter de *dixme* & de *terrage* les terres défrichées, il faut auſſi ordonner aux Colons de partager & de clorre ces terres, & de les entretenir en culture.

Car il ſemble qu'un défrichement par longs intervalles, ne doit pas jouir d'une exemption qui n'eſt due que pour les convertiſſemens des terres froides en terres chaudes. Mais comme il eſt abſolument néceſſaire de réparer la deſtruction des bois de haute futaye, (qui deviennent extrêmement rares, & qui cependant ſont bien précieux dans une Province frontiere maritime) il ſeroit à ſouhaiter qu'outre ce partage & cette clôture, on ordonnât aux Colons d'entretenir ſur ces foſſés autant de plants qu'il y aura de toiſes de clôture, en leur aſſurant le tiers ou le quart de la valeur de ces plants, lorſqu'ils ſeroient congédiés, & en les invitant à faire & entretenir des ſemis dans chaque Village.

C'eſt ici le cas de rappeller la maxime que la *propriété ſeule peut faire un bon Colon*, puiſque le beſoin de l'État doit l'emporter ſur l'intérêt contraire de quelques particuliers.

En 1552 & 1583 on reconnut ce beſoin, puiſqu'on ordonna des plantations ſur le bord de tous les grands chemins. Mais une loi qui eût donné la propriété des bois à ceux qui les euſſent plantés, & ſur tout aux Colons de Baſſe-Bretagne, eût été plus efficace que des invitations faites à des Citadins dégoûtés de leurs campagnes.

Mais aujourd'hui qu'on accorde aux Colons des exemptions précieuſes, il faut leur impoſer des conditions qui puiſſent nous procurer un jour plus abondamment une production qui devient extrêmement rare.

DE NANTES, *le 9 Septembre 1768.*

Il plut hier continuellement pendant toute la journée ; entre trois à quatre heures de l'après midi, il fit un coup de vent qui cauſa de grands dommages aux environs de cette Ville. Les rivieres de Sevre & d'Erdre ſont conſidérablement groſſies, & la Loire a crû de trois pieds. Les chemins ſont par-tout inondés, les vignes en très-mauvais état, quoiqu'elles promettoient moitié vinée. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'eſt que ce coup de vent a renverſé tous les bleds noirs ou ſaraſins, & tout le mil, de façon qu'on peut regarder ces récoltes comme perdues, ce qui cauſera beaucoup de miſere parmi les gens de la Campagne & le menu peuple des Villes ; la plupart des pommiers ou poiriers ſont dépouillés de leurs fruits : une quantité d'arbres ſont renverſés : les ormeaux ſur-tout ont beaucoup ſouffert, il en a été déraciné un de la promenade de la Bourſe, & pluſieurs autres ont été ébranlés. Cette eſpece d'ouragan s'eſt fait ſentir le long de la Loire juſqu'à la mer, d'où l'on apprend qu'il eſt arrivé bien des avaries, principalement au Pelerin & à Paimbeuf. Les Navires le *Tigre & la Gracieuſe Leger*, ont été jettés à la côte ; le dernier eſt fort endommagé. L'*Agamemnon* & pluſieurs autres ont plus ou mois ſouffert, & l'on craint d'apprendre encore des nouvelles plus fâcheuſes. Les vents étoient à l'eſt-ſud-eſt.

OBSERVATIONS.

Sur la gale des Moutons, par M. Mamiot, à Seurre-en-Bourgogne.

Par quelques obſervations que j'ai faites ſur la gale des moutons, je crois en avoir découvert la véritable cauſe. Les pailles dont on ſe ſert pour faire la litiere aux moutons, ſont ordinairement miſes en tas dans les baſſes cours avec les autres fumiers & immondices. Ces pailles ainſi expoſées à l'air & à la malpropreté, deviennent le repaire d'une eſpece de vermine imperceptible. Cette vermine très-carnaſſiere & venimeuſe s'attache aux moutons, ronge la peau & la chair, & lorſqu'elle a ſuccé & rongé une partie, elle ſe place ſur une autre, & y fait de nouveaux ravages. Toutes les parties attaquées deviennent galeuſes & calleuſes. Comme cet inſecte qui a une infinité de pates eſt blanc, plat comme une lentille, & qu'il ne groſſit pas beaucoup, on ne l'a peut-être pas encore apperçu à cauſe de la blancheur

de la laine. Si les obſervateurs veulent vérifier le fait, ils le pourront facilement en mettant coucher auprès d'une brebis galeuſe, qui ſera déjà devenue maigre, un jeune chien blanc à poil ras. Comme cette brebis n'a pas beaucoup de ſang, l'inſecte qui en eſt avide, s'attachera au jeune chien qu'on verra bientôt couvert de gale. On peut alors le peigner, & on appercevra dans chaque gale l'animal dont je parle. Il faut obſerver qu'il eſt quelque temps ſans remuer.

Pour faire plus aiſém^t cette expérience, on peut mettre une chienne qui a des petits auprès d'un tas de vieilles pailles, & l'on verra bientôt les jeunes chiens couverts de gale. Je penſe qu'on pourroit guérir cette gale avec de l'eau mercurielle, ou avec la civadille. L'un ou l'autre feront mourir l'inſecte, & le mouton ſe guérira. Lorſqu'on ſera perſuadé par l'expérience de ce que je viens de dire, on obſervera de ne donner aux moutons que de bonnes pailles & bien propres.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BESANÇON.			GRENOBLE.			MOULINS.			PERPIGNAN.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Arbois.	17*	5	Briançon.	26	5	Aubuſſon.	18		Foix.	23	13 10
Baume.	19	10	Buis.	31*		Château-Chi.	22*	16			
BESANÇON.	22	10	Creſt.	27		Decize.	19	16			
Dole.	20	15	Embrun.	26	5	Evaux.	15	12 9	Montlouis.	22	8
Gray.	21	12	Gap.	25		Gannat.	16				
Lons-le-Saunier.	22	16	GRENOBLE.	24*		Gueret.	21				
Orgelet,	22	8	Montelimart.	27	19	Montluçon.	13*	4	Pamiers.	21*	11 5
Ornans.	23	7	Romans.	25	2 6	Montmarault.	18				
Poligny.	22	8	Valence.	26		MOULINS.	19	5			
Pontarlier.	26*		Vienne.	25	18	Nevers.	22		PERPIGNAN	30*	15 5
St. Claude.	23	7 8				S. Pierre le M.	18				
Quingey, &						St. Pourçain.	18		Prades.	27	7 6
Salins.	22	1 9									
Veſoul.	21	12									
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	22	2 6	From. le ſep.	26	8 11	From. le ſep.	18	9 6	From. le ſep.	25	3 3
Pain la liv.		2 11	Pain la liv.		3	Pain la liv.		2 5	Pain la liv.		2 10
Avoine le ſ.	6	8 10	Avoine le ſ.	8	15 2	Avoine le ſ.	2	4 2	Avoine le ſ.	9	8 7
Foin le q.	2	6 1	Foin le q.	2	14	Foin le q.	2	1 4	Foin le q.	1	10 2
Paille le q.		18 5	Paille le q.	1	4 3	Paille le q.		13 8	Paille le q.	1	7

ANNONCES DE LIVRES.

Quatrième lettre de M. Buc'hoz ſur l'Aune. A Paris, chez Durand neveu, Lacombe, *&c.*

Le but de cette lettre eſt de faire voir à ceux qui poſſéderoient des terreins humides & marécageux dont ils croiroient ne pouvoir faire aucun uſage, qu'ils peuvent en

tirer un très-grand profit en y faiſant planter des aunes. Cet arbre qu'on peut couper tous les quatre ans eſt utile aux Boulangers, aux Verriers pour chauffer leurs fours ; il équivaut le chêne pour les pilotis, (a) les machines hydrauliques, les tuyaux de fontaines, les faſcines pour mettre dans les fondrieres & faire écouler les eaux ; on en fait des échalas, des perches, des ſabots, des talons de ſouliers, des échelles, des chaiſes, *&c.* Ce bois prend facilement une belle couleur noire. L'écorce de cet arbre & le vieux fer rouillé, macérés enſemble pendant quelques jours, donnent une couleur dont les Teinturiers, les Chapeliers & les Taneurs ſe ſervent pour teindre en noir. Cette écorce fait le même effet que la noix de galle. On pourroit l'employer pour faire de l'encre. On teint très-bien en noir avec cette écorce la corne & les os dont on veut faire des manches noirs. Le charbon d'aune entre dans la compoſition de la poudre à canon.

L'écorce & les fruits de cet arbre ſont aſtringents & rafraîchiſſants, ils conviennent par conſéquent dans les hemorrhagies & les flux. On les emploie en gargariſme contre les inflammations de la gorge. Les feuilles ſont réſolutives, étant appliquées extérieurement, elles diſſipent les tumeurs, & guériſſent les inflammations.

L'Auteur après avoir décrit toutes les différentes propriétés de l'aune, termine ſa lettre par la culture de cet arbre. Nous renvoyons le Lecteur à la lettre même dont le prix eſt de 5 ß comme les précédentes. M. Buc'hoz en donne réguliérement une par ſemaine.

Obſervations on the changes of the air, &c. Obſervations ſur les maladies occaſionnées par le changement d'air & ſur les maladies épidémiques des Iſles Barbades auxquelles on a joint un traité de la fievre putride bilieuſe, appellée communément *the yellon fewer*, & de pluſieurs autres maladies qui ſont particulieres aux Indes occidentales & à la zone torride, ou qui y ont été apportées par les étrangers, vol. in-8°. ſeconde édition, prix 5 ſchillings ou 6 ℔, chez L. Hawes, dans la rue du Pater noſter.

L'Auteur ſe nomme M. William Hillary, Docteur en médecine. On a de lui un bon ouvrage ſur le traitement de la petite verole.

(a) *Le pont de Londres & celui de Rialto à Veniſe ne ſont bâtis que ſur des pilotis d'aune. Bauhin dit qu'on a vu ce bois ſe pétrifier dans l'eau.*

COMMERCE.

DE BORDEAUX, *le 6 Sept. 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

SUcre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 43 à 45, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de Saint-Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 19 ß 6 ₰, d°. marchand, 19 à 19 ß 3 ₰, d°. vieux, 17 à 17 ß 9 ₰. Café S. Domingue, la livre, nouveau fin, 18 ß 3 à 18 ß 6 ₰, d°. marchand, 17 ß 6 ₰ à 18 ß, d°. vieux, 16 à 17 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß, mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10 ß cuivré fin, 5 ℔ 15 ß, d°. marchand, 5 ℔ 10 à 12 ß, d°. ordinaire, 5 ℔ à 5 ℔ 5 ß. Coton S. Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martinique, 100 à 105 ℔, gingembre gris, 22 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tanés, 55 à 80 ℔, d°. en poil, 20 à 35 ℔, rocou, 26 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 9 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie, le quintal, 12 ℔ Eaux de vie, 145 ℔ les 32 veltes, demandées.

AVIS.

Le ſieur Chatria, Commiſſionnaire à Paris, rue d'Enfer S. Michel, où ſe trouvent des voitures généralement pour toutes les Villes du Royaume & Pays étrangers, a l'honneur d'expoſer à Meſſieurs les Négociants & Marchands de cette Ville, que dans les approches des deux foires de Bordeaux, les prix ſont extrêmement variants, ce qui fait ſouvent une augmentation de 3, 4 & 5 ℔ par cent de plus. Ledit ſieur Cha-

tria promet de ne point prendre plus dans ces différens temps que pendant toute l'année à ceux qui lui feront l'honneur de se servir de lui ; il en fera des marchés si l'on juge à propos.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 17 Sept. 1768.*	CADIX. *le 30 Août.*	LONDRES. *le 9 Sept.*	AMSTERDAM. *le 12 Sept.*
Amsterdam, . 55 3 8e Lond. 31 7 8e à 15 16e Hambourg, . . 176 Madrid, . . à 15 Cadix, . . 14 18 Livourne, . . 95 ½ Lyon, . . . ¼ b.	Paris, ... 76 ½ Amst. . . . . 95 ¾ Lond. . . 39. 7 8e. Madrid. . . au pair	Amst. . . . 34. 11 Hamb. . . 34. 42 ½ Paris, . . . 31 ⅛ Bord. . . . 31 ½ Cadix, . . 39 à ⅛ Madrid. . . 39 ⅛ Bilbao. . . 39 Liv. . . 50 ⅛ Genes. . . 49 Veniſe. . . 51 3 8e Lisbonne . 66 ½ Act. des Indes. 274 ¾	Paris, . . . 54 ¼ Lond. , . . 34. 5 ½ Bord. . 54 7 16e. Bilbao, . 94 à ½ Madrid. . . 94 3 8e. Cadix. . . 93 5 8e. Seville, . . 93 ¼ Lisb. . . . . 46 Hamb. . . 32. 13 16e. Veniſe, . . 89 ¼ ¼ Gênes, . . . 85 ¼ ¼ Livourne, . . 87 ⅛

MADRID. *le 5 Sept.*	
Londres, . .	40
Amſterd. . .	96
Paris, . .	15 8
Cadix.	

EXPÉRIENCE

Sur la poudre à canon, ſervant à prouver l'exiſtence d'un fluide élaſtique qui eſt la cauſe & le principe de tous ſes effets. Extrait de la traduction manuſcrite que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au ſervice de Pologne, a fait d'un ouvrage Italien intitulé : *Examen de la poudre, par M. Alexandre Vittorio Papacino d'Antoni, Directeur des Écoles Royales d'Artillerie & de Génie, à Turin, 1 vol. in 8°. de l'Imprimerie royale de Turin.*

On ajuſte une eſpece de dé à coudre de cuivre très-mince & bien battu, ſous la platine d'une machine pneumatique, de maniere qu'il réponde à un trou circulaire de même grandeur qu'on a pratiqué dans cette plaque. On remplit ce dé d'un mélange de ſalpêtre, de ſouffre & de charbon. On applique enſuite un fer rouge en forme de cuillier qui embraſſe exactement ce dé. Le mélange s'enflamme & ſe détruit en très-peu de temps. Si l'on met de nouveau dans ce dé une pareille quantité du même mélange, & qu'on le recouvre avec un récipient de verre pour en pomper l'air, on remarquera qu'à meſure que l'air eſt plus rarefié, le même fer rouge qu'on appliquera au dé, produira un embraſement plus lent & plus tardif. Lorſque l'on a pompé entiérement l'air ; c'eſt à-dire, le plus qu'il eſt poſſible, le ſalpêtre ne s'enflamme & ne ſe détruit qu'après être devenu liquide, de même que le ſoufre, & après avoir été en ébulition pendant quelque temps. On ſe ſert du même expédient pour mettre le feu à la poudre à canon dans le vuide, & l'on remarque la même choſe, elle entre d'abord en fuſion. Ce nouveau fluide bout & finit par s'embrâſer. Dans l'un & dans l'autre cas, c'eſt-à-dire, lorſque l'on fait ces expériences ſur la poudre ou ſur un mélange de ſalpêtre, de ſoufre & de charbon, ſi après avoir laiſſé réfroidir le récipient, on y fait un petit trou, on en ſent ſortir un petit vent plus ou moins fort, ſelon la quantité de ſel nitre ou de ſalpêtre qui a été embrâſée. Ce vent eſt produit par le mouvement du fluide élaſtique qui s'eſt développé lors de la deſtruction du ſalpêtre. Ce fluide differe de la fumée, & doit en être diſtingué, outre qu'il peut s'en ſéparer. Il arrive que la fumée s'attache au bout de quelque temps contre les parois du récipient, & ne produit

plus d'autres effets, il n'en eſt pas de même du fluide élaſtique, il ſe manifeſte toujours par ſes effets quelque intervalle de temps que l'on laiſſe après l'expérience, quand l'on ouvre ce petit trou dont on a parlé; ce fluide eſt donc permanent. Il y a grande apparence que c'eſt en lui que conſiſte toute la force de la poudre. On remarque cependant que ce fluide a plus d'activité pendant que la poudre ou le ſalpêtre s'enflamme, que quelque temps après. Si l'on ne brule que du ſoufre ou du charbon ſous le récipient, ce fluide ne ſe développe point, car ſi l'on ouvre le trou que l'on a pratiqué, on n'en ſent ſortir aucun vent lorſque le vaiſſeau eſt réfroidi: c'eſt ce qui favoriſe le ſentiment de ceux qui prétendent que le ſalpêtre ſeul contient ce fluide élaſtique à qui l'on doit attribuer toutes les propriétés de la poudre à canon. Il faut convenir que la fumée eſt élaſtique, mais ce n'eſt que dans le temps de l'embrâſement, dès que la chaleur ceſſe, elle perd non ſeulement ſon reſſort, mais elle abſorbe encore une grande quantité d'air dans le plein, & une partie du fluide élaſtique.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 9 Septembre 1768.*

Les Navires François la *Jeune Françoiſe*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateur M. *Kerangon Moulin*; le *Grand Carlos*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, Armateur M. *Trinquart*; le *Daphné*, de 220 tonneaux, Capitaine *Broband l'aîné*, Armateur M. *Boiſgerard*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadeloupe, le ſecond pour S. Marc & le Port-au-Prince, & le troiſiéme pour les Cayes devant paſſer par la Martinique.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers les *deux Sœurs*, de 170 tonneaux, Capitaine *Age Obbes*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Bruges; le *Content*, de 180 tonneaux, Capitaine *Claas Pieter*, Interprete le ſieur *Boudet*; la *Dame Henrida*, de 180 tonneaux, Capitaine *Nome Pieters*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Amſterdam, ainſi que le précédent; la *Concorde*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dirks Flapper*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Roterdam; la *Concordia Sophia*, de 150 tonneaux, Capitaine *Marc Nicolas Buch*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Hambourg.

DU HAVRE, *le 10 Septembre 1768.*

Le Navire l'*Aimable Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Darcour*, eſt en charge dans ce Port pour les Cayes S. Louis, partie du Sud de Saint Domingue, & partira à la fin de Septembre, Armateurs de ce Navire MM. *David Chauvel* & fils.

DE CADIX, *le 30 Août 1768.*

Les Navires la *Concorde* & la *Sainte-Barbe*, viennent d'arriver de Lima en quatre mois. Le premier apporte un million ſix cent mille piaſtres & quatre-vingt Jéſuites; le ſecond ſeulement ſix cent mille piaſtres & 160 de ces Religieux. On attend inceſſamment deux autres Vaiſſeaux auſſi richement chargés.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 17 Septembre 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres.	48	15	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

A Vendre une Charge de Conſeiller au Sénéchal & Siége Préſidial de Guienne, à un Gradué, & non à d'autre, qui ſans les Grades ne pourroit s'en faire pourvoir; le Conſeil vient de donner cette charge à un particulier, pour l'indemniſer de celle de Conſeiller honoraire qu'il avoit audit Préſi-

dial, & qui a été ſupprimée; on offre de faire venir les proviſions : s'adreſſer à M. *Morin*, Notaire, place Saint - Projet, à Bordeaux.

SUITE *de la Déclaration du Roi, concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768.*

ARTICLE HUIT.

Et pour établir, autant qu'il ſera poſſible, des régles par rapport aux cotes d'induſtrie, voulons qu'après la clôture dudit procès-verbal ci-deſſus ordonné, il ſoit formé trois claſſes; la premiere compoſée des Journaliers non poſſédans fonds, dont on établira la taxe ſur le pied que ſe paye la journée dans le Pays, ſans pouvoir néanmoins excéder deux cents journées de travail par année; la ſeconde des Commerçans & des Artiſans, dont la taxe pour leur induſtrie ſera établie à la commune renommée de leurs Concitoyens, ſur le bénéfice qu'ils ſeront cenſés avoir fait pendant l'année dans leur commerce & dans leur métier; la troiſiéme des Fermiers & autres Propriétaires ou poſſédans fonds, qui indépendam[t] du produit de leurſd. fonds, feroient un commerce ſéparé en beſtiaux, fourages & grains de quelque nature que ce ſoit, autres toutes fois que ceux provenans deſdits fonds, leſquels ſeront taxés à part & ſéparément pour bénéfices qu'ils feront ſur ces commerces particuliers.

I X. Des différentes taxes ſupportées par chaque particulier, ſoit pour raiſon de ſon induſtrie, ſoit à raiſon des fonds, il ſera fait un total qui formera la cote de taille de chacun.

X. Lorſque par ces diviſions on aura fixé la quotité de taille des Journaliers & des veuves qui n'ont aucun bien perſonnel, celle des Commerçans & Artiſans uniquement relative à leur commerce & à leur travail, & celle des Fermiers ou Propriétaires de fonds auſſi pour leur commerce particulier; voulons que ces différentes portions de taille ſoient réunies & enſuite déduites de la maſſe de la taille donnée à la Paroiſſe, & que le ſurplus ſoit ſupporté par les fonds tenus en propre ou à loyer, & réparti dans la plus juſte égalité ſur les différentes portions de fonds, & relativement à leurs qualités & à la valeur de leurs productions, de façon que ce ſurplus d'impoſition, ainſi réparti ſur les fonds, étant comparé à la maſſe du revenu de la location, ou à l'eſtimation des biens fonds, produiſe le taux des terres & celui des autres fonds de la Paroiſſe.

X I. Les taux des Paroiſſes d'une même Élection ſeront comparés entr'eux lors du Département, & ſeront mis dans une juſte proportion, relativement à la valeur du produit intrinſéque du territoire de chacun, à l'effet de connoître les Paroiſſes ſurchargées : ordonnons que celles qui ſe trouveront dans ce cas, ſeront diminuées ſucceſſivement juſqu'à ce qu'elles aient été réduites à leur taux, & que celles trop ſoulagées ſoient augmentées graduellement juſqu'à ce qu'elles portent une impoſition juſte & proportionnée.

X I I. Ordonnons aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de faire faire ſur les procès-verbaux contenant l'état de chaque Paroiſſe & les déclarations des biens & facultés, tenures & induſtrie de chaque Habitant de chacune Paroiſſe, des dépouillemens & extraits, à l'effet de former pour chaque Élection de la Généralité, des tableaux exacts & détaillés de toutes les connoiſſances qui réſulteront de ces procès-verbaux, & qui ſeront relatives aux Paroiſſes des mêmes Élections, pour former la baſe & le plumitif des Départemens de chaque année & de chaque Élection.

X I I I. Le tableau pour chaque Élection ſera lu en plein Département, & après la répartition de la taille de chaque année, il ſera ſigné par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi, les Tréſoriers de France Commiſſaires pour la taille, les Officiers des Élections, les Subdélégués & Commiſſaires dudit ſieur Intendant, les Receveurs des tailles, & par tous ceux qui aſſiſteront au Département.

X I V. Exceptons néanmoins des diſpoſitions ci-deſſus, les Villes où la taille eſt tariffée.

X V. Voulons & nous plaît que l'article XLV du Réglement du mois de Janvier 1634, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur, ainſi que les articles XVI, XVII & XIX, de l'Édit du mois d'Août 1715, en ce qui

y eſt relatif; en conſéquence voulons qu'à la fin du Rôle des tailles de chaque Paroiſſe, il ſoit mis un chapitre contenant les noms des Eccléſiaſtiques, Nobles & autres exempts, s'il y en a dans la Paroiſſe, avec la cauſe de leur exemption.

XVII. Afin que les Collecteurs des Paroiſſes, ainſi que les Commiſſaires à la confection des Rôles puiſſent exécuter tout ce qui eſt ordonné par ces préſentes, pourront leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dreſſer des inſtructions pour leſdits Collecteurs & Commiſſaires, conformes à notre préſente Déclaration & aux Reglemens antérieurs, enregiſtrés en notre Cour des Aydes, & leur fournir des modeles, le tout conformément aux diſpoſitions ci-deſſus.

XVII. Défendons expreſſément à toutes perſonnes de rien exiger ni recevoir des Contribuables, ſous prétexte de la confection des Rôles d'office, à peine de punition.

XVIII. Ordonnons que la Déclaration du 16 Août 1683, & autres Réglemens concernans les tranſlations de domiciles, continuent d'être executés ſelon leur forme & teneur; voulons en conſéquence que les Contribuables ſe conforment aux formalités qui y ſont preſcrites.

XIX. La permiſſion qui a été accordée par la Déclaration du 17 Février 1728, aux Contribuables, de ſe faire impoſer dans le lieu de leur domicile, pour des terres qu'ils tiennent ſur d'autres Paroiſſes de la même Élection, ayant donné lieu à des abus & à des inconvéniens très-préjudiciables aux Paroiſſes, nous avons révoqué & révoquons ladite Déclaration du 17 Février 1728; en conſéquence ordonnons que les Contribuables aux tailles qui font valoir dans pluſieurs Paroiſſes d'une même Élection, ſeront impoſés à la taille dans chacune deſdites Paroiſſes, pour les exploitations, tenures & commerce qu'ils pourront faire dans leſdites Paroiſſes; mais ils ne pourront être impoſés, pour raiſon de leurs cotes perſonnelles, que dans la ſeule Paroiſſe de leur domicile, & non dans celles où ils feront ſeulement des exploitations & commerce.

XX. Voulons au ſurplus que notre Déclaration du 13 Avril 1761, & le Réglement étant ſous le contre-ſcel d'icelle, continuent d'être exécutés ſelon leur forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, *&c.* (a)

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Iſſaly,	3e.	C.	23
Deſchamps,	5e.	B.	23
De Pigis,	11e.	T.	24
De Courmont,	18e.	E.	22
Baulot,	23e.	J.	24
Penchien,	25e.	F.	24
Guidy,	34e.	J.	23
Drouet,	35e.	J.	22
De St. Janvier,	55e.	C.	22
Cadeau,	57e.	F.	22
Duval,	63e.	F.	23

(a) *Nous donnerons l'enregiſtrement dans la Gazette prochaine.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1768.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes.	1197 ½	1197 ½	1195
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p %.	21 ½		21 ½ 22. 2
Prom. à 4 p %.	41	41	41
Bril. de la Com.			
Ac. des Fermes.	902 ½	900	900
Amortiſſement.			
2ſ. p. 1. du Dix.	10 ½	10 ½	10 ½
3e. Loterie.		3 ½ 1769	3 ½ 4
Annuites.	335	335	333
Coup. d'An.	66. 10	66 ½	66 ½
Emp. de 50 mil.	38 ½	38 ½ 39	39
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	41
Col. 1759.			
Canada.	44	44	44
4e. L. Epoques.	16. 12e. 20 ½	15 ½ 12e. 20 ½	16
Nouette	39 ½	39 ½ 40	40
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 395. 3e. 375.	4e. 341	2e. 395. 4e. 341
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 76.

DU HAVRE.

ARRIVÉE de Navires.

DU 4 au 8 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Marie Anne*, Capitaine *Cauchon* de Cherbourg, venant d'Oſtende avec diverſes marchandiſe, en relâche pour Nantes; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruslé*, rentré de relâche à cauſe des vents contraires; l'*Aimable Théréſe*, Capitaine *Desjardins* de Saint Valery; l'*Aimable Eleonore*, Capitaine *le Mas* de Breſt; le *Saint Charles*, Capitaine *Cointrel* de Dieppe, venant tous trois de Marennes chargés de ſel; la *Marie Victoire*, Capit. *Delair* de Cherbourg, venant de Marennes où il a chargé un grenier de ſel pour le Havre, & de Bordeaux où il a chargé 21 balles de coton, 6 futailles de café, 1 barique de vin, 6 barils de liqueur, 323 livres de fer en barres, 13 pains de réſine & 10 pains de brai pour Cherbourg; des Etrangers, la *Dame Sophie*, Capitaine *Heike Geerts* Hollandois, venant de Dantzick chargé de 2091 ſacs de froment deſtinés pour Rouen; le *True Blue*, Capitaine *Boyter* Ecoſſois, venant de Glaſcow chargé de 118 boucauts de tabac; le *Soleil levant* (*), Capitaine *Swart* de Konigsberg, venant de Bourg Neuf chargé de ſel en relâche pour Konigsberg.

DÉPART de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François; le *Comte de Provence*, Capitaine *Violet* de Marſeille, allant à Cadix & à Marſeille ſur leſt; le *S. Amand*, Capitaine *Farin* de Honfleur; la *Marie Anne*, Capitaine *le Biller* de Morlaix; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Callard* du Havre, partis tous trois pour Rouen avec le reſte de leur chargement; des Etrangers, la *Matty*, Capitaine *Fox* de Londres, allant dans ce même endroit; l'*Eſpérance de la Fortune*, Capitaine *Alſing* Danois, allant en Norwege ſur leſt ainſi que le précédent.

(*) *Ce Navire a été obligé de relacher pour réparer ſon mât qui s'eſt caſſé à la Mer.*

DE NANTES.

ARRIVÉE de Navires.

Du 2 au 9 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Africain* de 180 tonneaux, Capitaine *Deſrud*, venant du Cap avec 104 bariques 4 quarts de ſucre terré & tête, 64 futailles 18 ſacs de café, 27 balles & ballots de coton, 7 caves de ſyrop, 2 caiſſes de liqueurs & 1 baril de confitures; l'*Impromptu*, Capitaine *Jerôme Faullat*, venant de Bayonne avec réſine; la *Fleur de Lys*, Capitaine *Gregoire Ardevene*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Pierre Thomas*; la *Paix*, Capitaine *Vincent Laurent*; le *S. Etienne*, Capitaine *Jean Joffreau*, venant de Bordeaux, de Marennes & d'Oleron chargés de vin; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Breton*, venant de Beauvoir & de Noirmoutiers avec froment, lentilles & graine de moutarde; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; la *Marée*, Capitaine *Mathurin Taudin*, venant tous deux de l'Orient avec café, porcelaine & 16 tonneaux de vin; la *Jeune Roſalie*, Capitaine *François le Hir*, venant du Havre avec houes, ſerpes, haches & plâtre; le *S. François*, Cap. *Joſ. le Divelec*, venant de Vannes avec 20 tonneaux de vin; des Etrangers la *Fortune*, venant de Rouen; le *Jeune Fitze*, venant de Dieppe tous deux ſur leſt; la *Marie Anne*, venant de Dantzick; la *Marie Chriſtine*, venant de Wibourg chargé comme le précédent de planches, mérein à pipage & manches de gaffes; le *Fruit de la Mer*, venant de Petersbourg avec chanvre & fer en barres; la *Confiance*, venant de Bayonne avec réſine, laine, fer en barres, houes, ſerpes, haches & mouchoirs de fil.

DÉPART de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Hirondelle*, Capitaine *Thebaud*, allant en Guinée; l'*Américain*, Capitaine *Villecolet Thomas*; le *Saint Pierre Julie*, Capitaine *Louis Rollando*, allant tous deux à S. Malo avec froment; des Etrangers, la *Catherine*, Capitaine *Michel Frick*, allant à Bergen avec vinaigre & eau de-vie; la *Catherine*, Capitaine *Pieter Malm*, allant à Gottembourg avec jambons, ſucre brut, café & eau-de-vie; le *Fruit de la Mer*, Capitaine *Ane Hendricks*, allant à

Amſterdam avec coton en laine, indigo, café, ſucre brut & terré; les *Trois Freres*, Capitaine *André Hanſon Hagman*, allant à Udewalde avec eau-de-vie; l'*Anne Marguerite*, Capitaine *Johan Aloſſon*, allant à Ulbes avec café.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différens Pays Etrangers, tant par terre que par mer, pendant le mois d'Août 1768: ſçavoir;

PAR TERRE.

Pour *Metz* en Lorraine, 690 livres de cacao; pour *Marſeille*, 208 livres d'indigo; pour *Baſle* en Suiſſe, 2980 livres d'indigo, 12846 livres de café; pour l'*Italie*, 41 bariques de ſucre blanc, 4938 livres de café; pour *Rouen*, 4111 livres de cacao.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 148 bariques 7 quarts de ſucre brut, 1255 bariques 26 quarts de ſucre blanc, 37547 livres d'indigo, 546072 livres de café, 1146 livres de cacao, 720 livres de rocou; pour *Amſterdam*, 315 bariques 4 quarts de ſucre brut, 1361 bariques 39 quarts de ſucre blanc, 3300 liv. d'Indigo, 87595 livres de café, 500 liv. de cacao; pour *Roterdam*, 292 bariques 1 quart de ſucre brut, 68 bariques de ſucre blanc, 3309 livres de café; pour *Stetin*, 183 bariques de ſucre brut, 772 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 3543 livres d'indigo, 132895 livres de café, 773 livres de cacao; pour *Bayonne*, 68 bariques de ſucre blanc, 1698 livres de cacao; pour *Lubeck*, 21 bariques de ſucre blanc, 9800 livres de café; pour *Stockholm*, 41 bariques de ſucre blanc, 474 livres d'indigo, 300 livres de rocou; pour *Bilbao*, 267 bariques 7 quarts de ſucre blanc; pour *Dantzick*, 10 bariques de ſucre blanc, 2112 liv. d'indigo, 120666 livres de café; pour *Petersbourg*, 10 bariques de ſucre blanc, 205 livres d'indigo, 15925 livres de café, 1808 livres de rocou; pour l'*Eſpagne*, 5 bariques de ſucre blanc, 350 livres de café; pour *Saint Sebaſtien*, 158 bariques de ſucre blanc, 10250 livres de cacao; pour *Brême*, 120 livres d'indigo, 488824 livres de café; pour *Enclam*, 315 liv. d'indigo, 17287 livres de café; paur *Copenhague*, 7798 livres de café; pour *Dorth*, 132 bariques 2 quarts de ſucre brut, 105 bariques 3 quarts de ſucre blanc; pour *Londres*, 1512 livres d'indigo; pour *Konigsberg*, 625 livres d'indigo, 5219 livres de café; pour *Strasbourg*, 808 livres de café; pour *Suinemunde*, 4162 liv. dito; pour *Elſeneur*, 5632 liv. dito; pour *Fridericſtadt*, 3470 liv. dito.

Il a été auſſi exporté pendant les mois de Juillet & Août; pour *Saint Ander*, 34500 livres d'orge; pour *le Ferol*, 2000 livres de pois verds, 16000 livres de farine; pour le *Paſſage*, 269600 liv. de farine; pour la *Corogne*, 576000 liv. dito.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 Août au 4 Septembre 1768, il eſt arrivé à Bordeaux 15 Navires partis des Colonies; ſçavoir, l'*Union* de 300 tonneaux, Capitaine *Laclotte*; les *Deux Freres* de 300 tonneaux, Capit. *Croſilhac*; le *Maréchal de Bellefond* de Cherbourg & de 185 tonneaux, Capitaine *Dumarais de Belleville*; le *Vaillant* de 250 tonneaux, Capitaine *Jalineau*, venant tous quatre de Saint Domingue; la *Frizette* de Bayonne & de 280 tonneaux, Capitaine *Jean Lafargue*, venant des Cayes Saint Louis; le *Grand Pierre* de 200 tonneaux, Capitaine *Jappié*, venant de Saint Marc; la *Bonne Nouvelle* de 350 tonneaux, Capitaine *Brichzau*, venant du Cap; le *Duc de Praslin* de 250 tonneaux, Capitaine *Claveau*; la *Nanette* de 300 tonneaux, Capitaine *Paul Renaud*; la *Marie Théréſe* de deux cent tonneaux, Capitaine *Molinié*; le *Poſtillon* de 60 tonneaux, Capitaine *Boivert*, venant tous quatre de la Guadeloupe; la *Sainte Marguerite* de Saint Malo, de 40 tonneaux, Capitaine *Chenu*, venant de Cayenne; les *Aimables Roſes* de 250 tonneaux, Capitaine *Jung*; le *Briſlant* de 250 tonneaux, Capitaine *Jardinet*; la *Comteſſe de Blot* de 250 tonneaux, Capitaine *Bidet*, venant tous trois de la Martique chargés ainſi que les précédens des marchandiſes du cru des Colonies.

Il eſt auſſi entré dans ce même Port dans le même eſpace de temps 21 Navires François de l'encombrement de 1156 tonneaux, & 13 Etrangers de 1281 tonneaux: des premiers, 2 venoient de Redon, 2 des Sables d'Olonne, 6 de Rouen, 2 de la Rochelle, 2 de Bayonne, 1 de Konigsberg, 1 de Landerneau, 2 de Marans, 1 d'Iſigny, 1 de Terre-Neuve & 1 de Nantes; des Etrangers, 1 venoit de Stetin, 1 de Sunderland, 2 de Corck, 2 de Newcaſtle, 1 de Dublin, 1 de Dantzick, 1 de Hamdourg, 1 de Lubeck, 1 de Bergues, de Chriſtiania & 1 de Roterd. tous charges de diverſes marchandiſes pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Samedi 17 Septembre.

AGRICULTURE.

De Londres.

LA Société établie à Londres pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, a donné cinq guinées à M. Bernard de Stroud, dans le Comté de Glocester, pour avoir retiré 10 livres de cire des ruches de la nouvelle invention de M. White, nommées en Anglois *collatéral boxes*, ſans avoir été obligé de faire mourir les abeilles, & leur avoir laiſſé une quantité ſuffiſante de miel pour paſſer l'hyver.

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres, à la queſtion qui a été faite ſur la marne dans la Gazette N°. 72.

Il paroît preſqu'impoſſible d'avoir des ſignes certains qui puiſſent indiquer les différentes marnes qui ſe trouvent ſouvent ſous tel ou tel terrein. Si la marne étoit adherente au ſol, il ſeroit facile de la découvrir par les différentes productions dont le ſol ſeroit chargé, & ces plantes indiqueroient même la qualité & l'eſpece de marne. Mais comme il arrive très-ſouvent que la marne eſt enfoncée bien avant dans la terre, elle ne peut produire aucune plante qui dénote ſa préſence.

Les terres crayonneuſes & marneuſes produiſent naturellement le faux panais & le chardon rolan.

J'ai fait creuſer des foſſés dans plus d'environ 200 arpents de terrein, & j'ai trouvé diverſes eſpeces de marnes à différentes diſtances; j'ai obſervé qu'il y avoit dans un même terrein, (reconnu pour tel par ſes productions naturelles) de la marne à 6 pieds de profondeur; qu'à côté de cet endroit il ne s'en trouvoit plus, & qu'un peu plus loin on en appercevoit. Ce qui confirme ce que j'ai avance, qu'il eſt très-difficile de découvrir par aucune marque s'il y a de la marne ſous un terrein ou s'il n'y en a pas. Je ne connois qu'un moyen qui eſt celui de faire touiller quelquefois juſqu'à 30 pieds de profondeur.

J'ai cependant obſervé que lorſqu'un terrein exigeoit de la marne pour engrais, il s'en trouvoit toujours deſſous, & de la qualité convenable à la terre qu'il falloit marner, car toutes les terres ne veulent pas être marnées, il y en a une grande quantité où elle ſeroit très-nuiſible. Les terres froides, humides, fortes, caſſes, glutineuſes & glaiſeuſes, ſont les ſeules où la marne ſoit néceſſaire; mais il faut n'en mettre que la quantité & la qualité convenable à chaque nature de terre. La marne bien répandue & bien amalgamée avec le ſol, en temps & ſaiſons, fera ſon effet dès la premiere année. Si l'on mêle cet engrais avec les terres blanches, il arrivera que les récoltes ſeront brûlées, ſur-tout dans les années chaudes & ſeches, parce que ces terres blanches ſont compoſées de marne, & qu'alors il s'en trouve une trop grande quantité.

Pour ſe convaincre que les différentes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

eſpeces de marne ſe trouvent ſous les ſols qui en ont ordinairement beſoin, il ne faut qu'examiner celles qu'on tire des divers ſols de la Brie, de l'Iſle de France, de la Picardie, de la Beauce, du Vendomois, du Perche, du Dunois, *&c.* On reconnoîtra dans chaque Province où il y a différentes natures de terre, que les marnes ſont non-ſeulement de diverſes couleurs, mais qu'elles ont encore des qualités différentes & propres à chaque nature de terre & à chaque eſpece de grains.

Lorſque j'ai commencé à faire valoir les fermes de Bellefontaine & de Noiſy, on ne connoiſſoit pas la marne dans ce pays là. Il eſt vrai que dans ces cantons il y a beaucoup de terres crayonneuſes, marneuſes, blanches, caillouteuſes & ſableuſes qui ne demandent pas à être marnées; mais on en trouve auſſi beaucoup qui ſont froides, humides, lateuſes, fortes, glaiſeuſes, argilleuſes, caſſes & glutineuſes. Toutes celles-ci demandent la marne pour engrais. En faiſant fouiller, j'ai trouvé toutes celles dont j'avois beſoin.

En ſuppoſant qu'il fût impoſſible d'avoir de la marne, on peut tirer d'excellentes productions d'un terrein froid & humide, ſi l'on a ſoin de le labourer en planches bien bombées, de le faire parquer, d'y mettre les fumiers analogues à ſa nature & dans les ſaiſons convenables, de faire chauler la ſemence, comme je l'ai indiqué, & de l'enterrer avec la herſe.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.		PAU.		TOULOUSE.		TOURS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Béfort.	22 2 9	Aire.	15* 16 8	Albi.	21* 7 6	Amboiſe.	25 11 10
Colmar.	22 13 9	Bayonne.	22 12 8	Alet.		Angers.	22 2 3
Haguenau.	18 2 8	Dax.	23* 7 4	Beziers.	29 16	Beaugé.	23 10½
Landau.	16* 19 4	Mauleon.	18	Carcaſſonne.	27 8	Châr. du-Loir	21 4 4
Scheleſtat.	23* 14 5	Mont de-mar.	21 12	Caſtelnaudary		Château-G.	22 16
STRASB.	22 16	Oleron.	22 1 9	Caſtres.	25 10 3	Chinon.	23 6
wiſſembourg.	18	PAU.	19 12	Lavaur.	24 10	Lafleche.	21 11 8
		S. Sever.	16 13	Limoux.	29 14 6	Laval.	26* 2 6
		Sauveterre.	21 12	Montpellier.		Le Mans.	22 18 2
				Narbonne.	30 8 6	Loches.	23 14 3
				Niſmes.	33 5 9	Loudun.	20
				Pezenas.	33* 9 2	Mayenne.	23 3 1
				S. Papoul.		Montreuil-B.	18* 1
				TOULOUSE.	28 2 4	Richelieu.	19 16 10
						Saumur.	21 7 11
						TOURS.	23 13 6
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	20 12 8	From. le ſep.	20 3 1	From. le ſep.	28 7 2	From. le ſep.	22 8 8
Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 6
Avoine le ſ.	6 12 8	Avoine le ſ.	10 8	Avoine le ſ.	12 4	Avoine le ſ.	6 17 1
Foin le q.	1 9 6	Foin le q.	1 17 3	Foin le q.	3 2 7	Foin le q.	2 9 4
Paille le q.	19 9	Paille le q.	17 4	Paille le q.	1 6 10	Paille le q.	1 3

MANIERE

De conſerver le grain, uſitée en Pologne, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.

La Pologne eſt le grenier du Nord. Ce vaſte Royaume eſt ſans contredit l'un des plus fertiles de l'Europe, particuliérement en grains, & la Nation qui l'habite eſt en même-temps agricole & guerriere. Quoi qu'il s'en faille de beaucoup qu'elle entende la culture des terre auſſi bien que les Allemands & les Anglois, elle ſe ſert cependant de certains procédés que tout voyageur curieux ne doit point dédaigner. Leur ſimplicité fait leur principal mérite. L'art de conſerver les grains eſt de cette nature. Je diſtinguerai deux cas, ſçavoir, pendant la paix & pendant la guerre. (*)

Dans la premiere circonſtance les Polonois forment des eſpeces de cordes avec de la paille ſans la tordre, dont ils ſont en même-temps des tonneaux où ils mettent leurs grains. Ces cordes qui peuvent avoir deux pouces de diametre ou de groſſeur, ſe fabriquent en prenant, par exemple, une poignée de paille la plus longue & la plus ſeche qu'ils peuvent trouver, qu'ils ſerrent avec de la ficelle miſe à une certaine diſtance, pour qu'elle ne perde pas ſa flexibilité. Ils ont ſoin de l'employer à meſure qu'elle acquiert une certaine longueur. Ils roulent cette corde à-peu-près comme une bougie ordinaire, & l'entretiennent dans cette diſpoſition en couſant ces ſpirales ou révolutions de cordes les unes contre les autres, à-peu-près comme une natte; il eſt aiſé de concevoir qu'on doit avoir ſoin de mettre la nouvelle paille un peu avant que la premier finiſſe, & de l'entrelaſſer de maniere qu'il ne puiſſe pas ſe faire une ſolution de continuité. Cette façon d'entrelaſſer ces brins de pailles eſt aiſée, elle ne conſiſte qu'à en mettre de nouveaux au dernier quart de la longueur de celle que l'on a déjà employée, & de rapprocher la ficelle dans les endroits où l'on fait cette addition. Les tonneaux à qui l'on donne ordinairement 4 pieds de haut ſur 3 de diametre, étant finis, on les remplit de grain bien vané, dans un tems ſec, qu'on couvre avec un peu de paille, & l'on met le couvercle que l'on coût avec les bords du tonn. L'expérience prouve que le grain s'y conſerve parfaitem^t. pourvu que ces tonn. ſoient à l'abri de la pluie. L'inſecte qui le dévore craint l'odeur de la paille, & s'attache difficilement à celui qui eſt enfermé dans les tonneaux que l'on vient de décrire. Les Polonois ont encore la précaution de rouler de temps en temps ces tonneaux. Le déplacement des grains que cette manœuvre occaſionne, produit à-peu-près le même effet que ſi on le remuoit à la pele. Ils le changent auſſi de tonneau lorſqu'ils ſoupçonnent que l'humidité peut l'avoir pénétré. Les granges de ces contrées étant toutes en bois & très mal aſſemblés pour l'ordinaire; on couvre enſuite ces tonneaux avec de la paille. Telle eſt la méthode dont ces peuples ſuppléent aux étuves & autres inventions modernes dont la grande dépenſe ne permet pas à tout le monde de faire uſage, & qui ſeroit impoſſible à exécuter en Pologne. Les Payſans s'occupent à faire les tonneaux dont on a parlé pendant les hyvers qui ſont très-rudes & très longs dans leur patrie. Si un pareil uſage s'introduiſoit en France, quel avantage n'en retireroit pas le Cultivateur, ſur-tout celui qui n'a que peu de grain. Ces tonneaux durent longtemps, & n'ont beſoin que d'un médiocre entretien.

En temps de guerre, comme il y a peu de Ville où le malheureux Habitant de la campagne puiſſe mettre ſon grain en ſureté, il prend le parti de faire une foſſe dans le bois qu'il tapiſſe de paille, & y jette ſon grain, il le recouvre encore avec de la paille & y jette de la terre deſſus. L'humidité forme une eſpece d'incruſtation tout au tour de ce monceau de bled, & le milieu reſte intact. Le hazard a fait découvrir de pareils magaſins au bout d'un certain nombre d'années, le grain n'étoit point altéré, à l'exception de tout ce qui étoit le plus voiſin de la terre.

(*) *On n'entend parler que du grain que l'on conſerve pour le pays, celui qui s'envoie à Dantzick pour y être vendu aux Hollandois & autres peuples du Nord, y eſt tranſporté à l'ordinaire dans de grands bateaux qui deſcendent la Viſtule.*

LETTRE

De M. K. aux Auteurs de la Gazette, au ſujet de la lettre de M. J. inſérée dans le huitiéme volume des Ephemerides du Citoyen, page 202 & ſuivantes.

MESSIEURS,

C'eſt donc une ſorte de fatalité attachée à tous les écrits des *Philoſophes Économiſtes*, (a) que l'erreur doit toujours s'y rencontrer. Heureuſement que par le moyen de vos ouvrages, on peut facilement & ſolidement détruire tout ce que ces Meſſieurs hazardent ſans examen. On n'a pas encore oublié ce qu'ils avoient oſé avancer contre la culture du méteil, & les raiſons peremptoires que vous avez données pour renverſer un ſyſtême dicté par l'ignorance même. Ils avoient exalté dans l'*Avis au peuple* un pain économique qui devoit être très-bon & peu couteux. Les expériences faites après cette publication, ont démontré que ce pain, ſi préconiſé, étoit mauvais. Il étoit dans l'ordre de commencer par les expériences, mais ces Meſſieurs agiſſent en tout en raiſon inverſe. Je ne finirois pas ſi je voulois relever toutes les erreurs qu'on trouve dans leurs livres; je me borne aujourd'hui à réfuter celle que j'ai trouvée au commencement de la lettre de M. J. Voici ſes propres expreſſions.

» De 1739 à 1740, le bled étoit fort cher, » *ſon prix fut de 40 à 60 liv.* le ſeptier de » Paris, *pendant toute l'année*, & cependant » les marchés étoient pleins. »

L'Auteur de cette lettre n'explique point aſſez clairement, & n'avertit pas ſi c'eſt le prix commun du Royaume, ou ſi c'eſt de quelque Généralité. Je ſoupçonue qu'il parle de tout le Royaume, & en ce cas j'admettrai avec lui que le froment a pu monter juſqu'à 60 ℔, puiſqu'il a été vendu juſqu'à 50 à la halle de Paris; ainſi *tranſeat* pour cet article. Mais je ne paſſe pas à l'Auteur d'avoir ajouté *pendant toute l'année.*

Je ne puis vérifier ce qu'il a été vendu dans toutes les Généralités; mais j'ai ſous les yeux les prix de la halle de Paris, & l'on peut conclure de ces prix pour les autres Villes du Royaume; on verra que le froment n'a pas été à cette cherté pendant toute l'année.

Année 1739 à la Halle de Paris.

Trimeſtre de Janvier,	de 15 à 21 ℔	10 ß
d'Avril,	de 15 à 20	
de Juillet,	de 15 à 20	
d'Octobre,	de 15 à 20	

Année 1740.

Trimeſtre de Janvier,	de 15 à 20	
d'Avril,	de 16 à 20	
de Juillet,	de 18 à 20	
Le 3 Septembre, .	de 16 à 24	
Le 17, ...	de 22 à 32	
Le 1[r]. Octobre, . .	de 24 10 à	42 10
Le 15, ...	de 30 à 50	
Le 26, ...	de 27 à 48	

Année 1741.

Trimeſtre de Janvier,	de 31 à 46	
d'Avril,	de 26 à 35	
de Juillet,	de 23 à 35	
d'Octobre,	de 20 à 32	

En 1742, il n'a pas paſſé 26 ℔ 15 ß, & ſon plus bas prix a été à 11 ℔.

On voit par cet expoſé que ces Meſſieurs peuvent vérifier à la Police de Paris, qu'il n'eſt pas vrai que le bled ait *été fort cher* pendant toute l'année 1740, puiſque la grande cherté n'a été que pendant les derniers mois.

L'Auteur ajoute, *& cependant les marchés étoient pleins.* C'eſt par cette raiſon que la cherté n'a pas été de longue durée.

J'ai un autre reproche à faire à ces Meſſieurs, c'eſt d'affecter de toujours critiquer des Magiſtrats reſpectables & du premier ordre. Il ſemble qu'on n'ait inſéré cette lettre dans les *Ephemerides*, que pour avoir lieu de blâmer le Parlement d'avoir rendu en cette occaſion un Arrêt que cette auguſte Cour avoit cru devoir rendre.

L'action du Fermier qui fait le ſujet de cette lettre, eſt celle d'un homme reconnoiſſant & qui a de la probité. Ces exem-

(a) *C'eſt le titre qu'ils prennent.*

ples ne ſont pas auſſi rares qu'on voudroit nous le faire croire, & le nombre des honnêtes gens eſt plus conſidérable qu'on ne penſe. Si les Auteurs des *Ephemerides* veulent remplir leur livre de ces ſortes d'hiſtoires, je ſuis en état de leur en fournir pour pluſieurs volumes. La race humaine n'eſt pas auſſi corrompue qu'on ſe l'imagine On trouve encore & l'on trouvera toujours une grande quantité de belles ames dans tous les états.

SUJETS DE PRIX.

La Société d'Agriculture & des Arts utiles établie à Clagenfurt, dans ſon aſſemblée publique qu'elle tint au mois de Juillet dernier, adjugea le prix à un Mémoire françois qui avoit pour deviſe : *point de ſuccès ſans expérience.* A l'ouverture du billet on reconnut qu'il étoit de M. Clavier Dupleſſis. Il s'agiſſoit d'examiner : *quels ſeroient les meilleurs moyens d'améliorer & d'augmenter les prairies en Carinthie ? L'acceſſit* fut donné à un Mémoire Allemant qui avoit pour deviſe : *O fortunatos nimium ſua ſi bona norint agricolæ !* M. Jean Frideric Mayer, Paſteur à Kupferzeil, eſt l'Auteur de ce Mémoire.

La Société propoſe pour le prix de l'année 1769, la queſtion ſuivante : *Eſt-il plus avantageux de nourrir des bêtes à corne dans les étables, que de les faire pâturer, ſoit à cauſe du fumier, ſoit par rapport à l'utilité directe qu'on tire des beſtiaux ?* Le prix fondé par l'Impératrice Reine, pour être diſtribué tous les ans, conſiſte en une médaille d'or de la valeur de 36 ducats. Les ſçavans qui voudront concourir, mettront une deviſe ſur le dos & à la tête de leurs Mémoires, en y joignant un billet cacheté qui contiendra leur nom. Les Mémoires écrits en Allemand, en François, en Latin ou en Italien, ſeront adreſſés à la Société d'Agriculture, &c. à Clagenfurt.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, a propoſé pour le prix qu'elle doit diſtribuer en l'année 1769, le ſujet ſuivant :

Déterminer les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.

On ne rapportera pas ici le programme entier, tel qu'il fut publié l'année derniere : on ſe contentera de rappeller aux Auteurs qui veulent concourir, que, quels que ſoient les moyens qu'ils propoſent, ils doivent en faire une application préciſe à la ſituation de la Ville de Lyon. Le prix eſt une *Médaille d'or* de 300 liv. à laquelle Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins de cette Ville, ſe ſont engagés de joindre une pareille ſomme de 300 liv. Les Mémoires ne ſeront pas reçus après le premier Avril 1769.

L'Académie avoit propoſé pour le ſujet qui devoit être couronné en 1765, de trouver le *Moyen de durcir les cuirs*, &c. Elle continua le même ſujet pour l'année 1768, le prix étant double ; mais aucun des Mémoires qui lui ont été adreſſés, n'ayant rempli ſes vues, elle ſe trouve dans le cas de réſerver un prix triple pour l'année 1771. Cette conſidération l'a engagée à délibérer dès-à-préſent, de ne fixer dans cette occaſion aucun ſujet déterminé aux Savants & aux Artiſtes qui voudront concourir ; elle a arrêté en conſéquence de décerner en 1771, le prix à celui qui, ſous la forme ordinaire des Mémoires qu'on adreſſe aux Académies, lui aura communiqué la *découverte la plus utile dans les Arts, en établiſſant que cette découverte lui appartient, & n'eſt pas antérieure à la publication du préſent programme.*

La Société d'Agriculture au Bureau général de Lyon, connoiſſant les avantages qui réſultent dans les campagnes, par l'établiſſement des prairies artificielles, & deſirant encourager ce genre de culture, propoſe aux Habitans du Lyonnois, Forez & Beaujolois, & ſéparément pour chacune de ces Provinces, un prix de 120 ℔, dont les fonds ont été faits par M. de Fleſſelles, Intendant de la Généralité. Ces trois différens prix ſeront ſucceſſivement adjugés par la Société, dans le courant du mois de Décembre 1770, à celui des Poſſeſſeurs ou Cultivateurs, en chacun des trois Diſtricts, qui, ſur l'étendue d'un terrein de deux bicherées Lyonnoiſes, ſe ſera procuré, pendant cette même année, la plus abondante récolte en fourrages artificiels.

Les conditions pour ceux qui voudront concourir, ſont premiérement, d'être tenus de conſtater, à chaque coupe & ſur le Pré, la quantité du produit, par des atteſtations en bonne forme, ſignées du ſieur Curé de la Paroiſſe, ou de quelque Officier de Juſti-

ce, & des Conſuls en charge. En ſecond lieu, de donner par écrit le détail inſtructif ſur la qualité du terrein, & concernant la méthode qu'ils auront ſuivie dans leur culture. Enfin, de faire parvenir ces preuves & ces inſtructions, au Bureau de l'Intendance, avant le 15 Novembre de ladite année 1770.

La même Société royale d'Agriculture de Lyon propoſe le prix d'une *Médaille d'or* de 300 ℔ au meilleur Mémoire, concernant l'utilité réſultante actuellement de la libre exportation des grains, à la forme autoriſée par l'Édit du mois de Juillet 1764, & ſur les inconvéniens ou les avantages ultérieurs qui pourroient réſulter d'une exportation indéfinie.

Ce prix dont on eſt redevable à la libéralité de M. de Fleſſelles, Intendant de la Généralité, doit être adjugé par la Société dans le courant de Novembre 1769; & le nom de l'Auteur couronné ſera proclamé dans l'Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le premier Vendredi du mois ſuivant : les ſeules perſonnes ayant droit de ſuffrage pour l'adjudication du prix, ſont exclues de la liberté de concourir.

Les conditions du concours ſont, que les ouvrages qu'on y deſtine, ſe trouvent accompagnés d'un billet cacheté, contenant le nom, les qualités, avec la demeure de l'Auteur; & que les Mémoires ſoient remis francs de port, avant le premier Août prochain, à M. *Noyel de Belleroche*, Secrétaire perpétuel de la Société, rue Neuve de la Charité, à Lyon.

Annonces de livres.

The tarriers new Guide, &c. Le nouveau guide des Maréchaux, ouvrage également utile aux Gntilshommes Cultivateurs & aux Ouvriers, contenant, 1°. L'anatomie du cheval & la deſcription détaillée de toutes ſes parties & celle de leurs uſages, avec beaucoup de figures en taille douce. 2°. Le détail de toutes les maladies des chevaux, de leurs ſymptômes & de leurs traitements. 3°. L'Art de la ferrure perfectionné. 4°. Un mémoire ſur la maniere de dreſſer les chevaux, par Guillaume Gibſon, troiſiéme édition, chez Longman, dans la rue du Paternoſter, à Londres.

The fruit Gardener, le Jardinier desarbres à fruit, ou méthode de planter, d'élever, de greffer & de multiplier les arbres fruitiers, avec une notice des meilleurs fruits qui croiſſent dans l'étendue de la Grande-Bretagne, un vol. in-8°. prix 6 ſchillings ou 6 ℔ 12 ß de France, chez Nourſe, dans le Strand à Londres.

Eſſai ſur la peinture en moſaïque, par M. le Vieil, avec cette épigraphe.

Non norunt hæc monimenta mori.

Enſemble une diſſertation ſur la *pierre ſpéculaire* des anciens, par le même. A Paris, chez Vente, Montagne S^e. Genevieve, 1768, vol. in-12.

Nous donnerons dans le Journal d'Octobre l'extrait de cet ouvrage qui fera plaiſir aux Amateurs.

COMMERCE.

PRIX

Courans de diverſes denrées à Dunkerque, du 20 au 30 Août 1768.

BLed blanc de Flandre, 40 ℔ la *raziere*.

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & autres, ſans prix.

Huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 15 ß le *pot*; huile commune d'Eſpagne, 2 ℔ 6 ß; huile de navette, 48 ℔ la *tonne*.

Sel gris de Seudres, 6 ℔ 10 ß la *raziere*.

Sucre blanc de S. Domingue, premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; café de la Martinique, 17 ß la *livre*; café de S. Domingue, 15 ß; indigo cuivré 5 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 14 Septembre 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . . .	712			marc.
Du Mexique à	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15	98	
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15		
Piaſtres. . 48 12 6. à	48	15		

MARCHANDISES

Des Indes à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 19 Septembre 1768, & jours ſuivans, à deux heures de relevée, on vendra pardevant le ſieur *de Gand*, Francvendeur, chez le ſieur *David Gregorie*, Négociant, rue des Pénitentes, par parties à la commodité du public, & aux conditions lors dites, diverſes marchandiſes dont l'abondance des matieres ne nous permet pas de donner le détail. V. Gaz. N°. 69.

Leſdites marchandiſes ſeront miſes en évidence dans les magazins dudit ſieur *Gregorie*, trois jours avant la vente.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 14 Sept. 1768.*		LYON. *le 6 Sept.*		MARSEILLE. *le 13 Sept.*		BORDEAUX. *le 2 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8	Amſterdam,	55 ½	Londres,	31 ¼	Amſt.	55 ¾
Londres,	31 7 8e	Auguſte,	51 3 8e	Amſt.	54 ½	Lond.	32
Hambourg,	176 ¼	Vienne,	51 3 8e	Cadix,	15 3	Hamb.	27 ½
Madrid,	1 15 1	Londres,	31 7 8e	Madrid,	15 5	Paris court,	3 8e p% p.
Cadix,	14 17 6	Livourne,	95 ¼	Livourne,	97 ½	Dito à 3 uſ.	15 8e. p.
Livourne,	95 ½	Genes.	93 ¼	Naples	86	*du 5 Sept.*	
Lyon,	¼ b.	Madrid,	74 5 8e	Gênes,	95 ½	Amſterd.	55 ¾
		Cadix,	74 ¼	Paris,	½ p% b.	Lond.	32
		Paris,	5 8e. p.	Lyon.	¾ p% b.	Hamb.	27 ½
		Marſeille,	1 ¼ p.	Montpellier, au pair.		Paris court,	3 8e p
		Dépot p. ecrire,	½	Piaſtres,		Dito à 3 uſ.	15 8e. p.
		Piaſt.	48 11 3				

FINANCES.

SUITE *de la Déclaration du Roi, concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768.*

ARTICLE TROIS.

SUivant l'article XVI de l'Édit du mois de Mars 1600, l'article XLV de celui du mois de Janvier 1634, & l'article III de ladite Déclaration du 13 Avril 1761, les Collecteurs ſeront tenus d'inſérer dans leurs Rôles, à chaque cote, la condition du Cotiſé, ſes biens & exploitations, tant en propre qu'à loyer & autres facultés, par article ſéparé, afin de reconnoître, par la lecture du Rôle, ſi la cote aura été bien aſſiſe, & ſi les cotes de chaque Rôle ſont en proportion les unes avec les autres.

IV. Pour cet effet, & pour parvenir à détruire les injuſtices & malverſations, & tout arbitraire, dans la répartition de la taille & la confection des Rôles; voulons qu'il ſoit tenu dans chaque Paroiſſe, en préſence deſdits Commiſſaires, une ou pluſieurs Aſſemblées générales d'Habitans, pour être fait procés-verbal extrajudiciaire, de l'état exact de la Paroiſſe, lequel procès-verbal ne pourra être dreſſé, & leſdites Aſſemblées ne pourront être tenues que dans le territoire de la Paroiſſe, à l'effet de quoi leſdits Commiſſaires aux Rôles ſeront tenus de s'y tranſporter.

V. Voulons que conformément à l'article V. de ladite Déclaration du 13 Avril 1761, en vertu des Ordonnances, que leſdits ſieurs Commiſſaires départis auront rendues à cet effet, les Syndics & autres Officiers des Vil-

les, Bourgs & Paroiſſes taillables, enſemble les Collecteurs qui ſeront nommés pour chaque année, même les Habitans deſdites Paroiſſes, ſoient tenus de ſe préſenter devant les Commiſſaires qui auront été nommés, aux jour, lieu & heure qui leur ſeront par eux indiqués, pour faire l'aſſiette, à l'effet par leſdits Habitans, de faire les déclarations exactes & ſans fraude, de leurs biens, facultés & induſtrie, qui ſeront inſérées par les Commiſſaires dans ledit procès-verbal, à peine, en cas de refus de comparoître de la part des Collecteurs, Syndics & Habitans, ou faute par leſdits Habitans de donner leur déclaration eux-mêmes, ou par autre pour eux, comme auſſi en cas de fauſſe déclaration, d'être condamnés en l'amende, ſuivant l'exigence des cas, laquelle néanmoins ne pourra être plus forte que de la ſomme de cinquante livres, & ſera payée en vertu des Ordonnances qui ſeront en ce cas rendues par leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, & qui ſeront exécutées par proviſion, juſqu'à la ſomme de vingt livres ſeulement, nonobſtant toutes oppoſitions, appellations & empêchemens quelconques.

VI. Leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, ou ceux qu'ils jugeront à propos de commettre & ſubdéléguer, prendront les connoiſſances les plus étendues ſur la conſiſtance du terrein de chaque Paroiſſe, ſur ſes différentes cultures & productions, leur prix & leur valeur courante, ſur le commerce & l'induſtrie de chaque Habitant, & ſur le bénéfice que chacun fait ſur l'un & ſur l'autre, ſur la facilité & difficulté de l'exportation, avec diſtinction de ce qui ſe conſomme ſur le lieu, d'avec ce qui ſe vend & ce qui s'exporte; leſquels éclairciſſemens, ainſi que la nature & la quotité des biens dépendans du territoire de la Paroiſſe, ſeront inſérés dans ledit procès-verbal, qui ſera ſigné du Commiſſaire & des Habitans de la Paroiſſe, & il y ſera fait mention de ceux qui ne ſçauront pas ſigner, ou de ceux qui auront été refuſans, le tout afin de parvenir à proportionner la quotité de la taille, que la Paroiſſe pourra porter en général, & la portion de chaque contribuable en particulier.

VII. Notre intention étant de rendre à l'avenir la répartition de la taille ſur les biens fonds, certaine & invariable, autant que les circonſtances pourront le permettre, nous voulons qu'il ſoit fait pour chaque fond de terre une taxe, laquelle ſera ſupportée en entier par le Propriétaire du fonds, lorſqu'il le fera valoir, & concurremment par le Propriétaire & par le Fermier, lorſque le fonds ſera donné à ferme ou à loyer; & dans le cas où le Propriétaire ſera exempt, il ne ſera point impoſé.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
De Tournieres,	15e.	C.	20
Maigret,	21e.	C.	20
De la charmotte,	30e.	D.	23
Aliſſan,	39e.	C.	19
De Montal,	46e.	L.	23
Philippes,	52e.	C.	20
Thevenin,	54e.	F.	19
Patu,	56e.	F.	23
Maſſon,	59e.	D.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1768.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1197 ½	1195	1197 ½
Emp. de la Com.			425
Prom. à 5 p ⅜.			21 ½
Prom. à 4 p ⅜.	40 ½	40 ½	41
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	905 2 ½	902 ½	902 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.			10 ½
3e. Loterie.		4	
Annuites.	335	335	335
Coup. d'An.	65 ½ 66	66	66 66 ½
Emp. de 50 mil.	38 ½ 39	39	39
Emp. de 30 mil.	41	41. 41 ½	41 ½
Col. 1759.			
Canada.	44	44. 44 ½ 10m	44
4e. L. Epoques.	16 12e. 21	16.	16. 15 ½ 12e. 21
Nouette	39 ½	39 ½	39
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	4e. 342	2e. 395 4e. 342	2e 395 3e. 371
		5e. 341	4e. 341
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 75.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 47 Bâtimens François faiſant l'encombrement de 3509 tonneaux, 9 Anglois de 587 tonn. 5 Hollandois de 362 tonn. 1 Danois de 30 tonn. 1 Suedois de 130 tonn. & 1 Eſpagnol de 31 tonneaux, ſçavoir, des François, l'*Aimable Adélaide*, Capitaine *Jean Teſſenaer*, venant du Cap chargé de 163 bariques de ſucre, 491 cuirs ſecs, 67 futailles 30 quarts de café; la *Notre-Dame de bon Succès*, Capitaine *Joſeph Puerineck*, venant d'Oſtende chargé de tabac & de bouteilles vuides; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport ſur leſt; l'*Eſpérance*, Capitaine *Michel Feliers*; la *Notre Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhandt*, venant tous deux de Marſeille avec citrons, coton, ſavon, ſoufre, huile, drogueries, &c. l'*Aimable Madeleine* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *François Guiet*; le *Duc de Bourgogne*, Capit. *Nicolas Delille*; le *Moiſſonneur* de Nantes, Capitaine *Pierre Payen*, venant tous trois de Nantes chargés de 270 bariques de ſucre brut, 15 balles de coton, 10 futailles d'indigo, 4 futailles de cacao, 3 futailles 34 ſacs de café, 1000 ſacs de bled, 600 ſacs de ſeigle; la *Petite Fanchon* de Calais, Capitaine *François-Mathieu Sinet*; la *Félicité* de Boulogne, Capitaine *Antoine Dupont*, venant tous deux de Calais chargé de 520 razieres de bled; le *Saint René* de Noirmoutiers, Capitaine *Seril Beranger*, venant de Saint Gilles chargé de 29 tonneaux 5 boiſſeaux de froment; la *Jeune Aimée* de la Flotte, Capitaine *J. Douſſet*, venant de la Rochelle avec 71 muids 12 boiſſeaux de ſel, 16 ancres de vinaigre & 200 bouteilles de liqueurs; le *Saint Jean Baptiſte* du Conquet ainſi que le ſuivant, *René-Franç.* Cap. *Leverge*; la *Marie Joſeph*, Capitaine *François le Breton*, venant tous deux de Brouage; l'*Eliſabeth* de Calais, Capitaine *Jean-Baptiſte Saunier*; le *Grand Saint Auguſtin* de Dieppe, Capitaine *Antoine le Long*, venant tous deux de Marennes; la *Parfaite* de Saint Briac, Capitaine *Joſeph Lemeuf*, venant de Seedres; la *Renommée* de Vannes, Capitaine *Vincent Carolas*, venant des Courants d'Oleron chargés tous ſix de 568 muids 18 boiſſeaux de ſel; vingt-neuf autres Navires tous de Dunkerque, venant d'Iſlande chargés de 2966 tonnes de morue provenant de leur pêche; des Anglois, le *Devoir*, venant de Rocheſter; la *Mouche*, venant de Dublin; la *Lovely Jenny*, venant de Drogheda tous trois ſur leſt; l'*Eliſabeth*, venant de Rochefort chargé de 99 pieces d'eau-de-vie & 1584 boiſſeaux de ſel; le *Marchand*; le *Lyon*, venant tous deux de Londres chargés de tabac, fer, plomb, couperoſe, douves & autres marchandiſes; la *Nouvelle Britannia*, venant de Sunderland chargé de charbon de terre; le *Chatam*; le *Duc d'Yorck*, venant tous deux de Douvres avec diverſes marchandiſes; des Hollandois, la *Fortune*; les *Deux Freres*, venant tous deux d'Oſtende chargés de toiles blanches & rayés, & d'autres marchandiſes; les *Deux Freres*, venant de Terveer avec thé & différentes marchandiſes; le *Jeune Jeſſe*, venant de Schiedam avec genievre & autres; le *Jeune Gauke*, venant de Petersbourg avec fer, chanvre, toile à voiles, &c. le *Dauphin* Danois, venant de Mandall avec planches & bois de conſtruction; la *Julienne* Suédois, venant de Stockholm avec 814 barres de fer, 450 barils de goudron & 250 barils de brai; le *Saint Jean-Baptiſte* Eſpagnol, venant de Bordeaux avec 23 tonneaux de vin & 25 barils de vinaigre.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 15 Navires François faiſant enſemble 1296 tonneaux, 6 Anglois de 590 tonneaux, 6 Hollandois, de 798 tonneaux, 1 Danois de 38, 1 Pruſſien de 106, & 1 Eſpagnol de 36 tonneaux; ſçavoir, la *Thereſe* de Dunkerque & de 200 tonneaux, Capitaine *Louis Frechon*, allant au Port-au-Prince chargé de briques, charbon, bierre, beurre, fromages & autres marchandiſes; le *Fidele Guillaume* de Libourne, Capitaine *Alexis Carenneau*, allant à Bordeaux chargé d'huile & étofes des Manufactures du Pays; le *Corbeau* de Vannes, Capitaine *Joſeph Renaud*, allant à Vannes chargé de briques; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport chargé de ſel; la *Providence* de Boulogne, allant dans ce même Port chargé d'eau-de-vie; le *Don de Dieu* de Libourne; le *Thomas* de Saint Briac; la *Proſpérité* de Landerneau; la *Bonne Foi* d'Argenton, allant tous quatre à Bordeaux; la *Sainte Barbe*; l'*Aimable Madeleine*, tous deux de l'Iſle-Dieu; la *Marie Louiſe* de Nantes, allant tous trois à Nantes; le *Saint Thomas* de Honfleur, allant à Rouen; l'*Eliſabeth*; le *S. Jean Baptiſte*, tous deux du Conquet & allant à Marennes ſur

left ainſi que les neuf précédens ; des Anglois ; le *Kent*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie, indigo & autres marchandiſes ; la *Fortune* ; la *Dorothée* ; la *Branche d'Olive* ; les *Deux Sœurs*, allant tous quatre à Sunderland ; l'*Eaſter*, allant à Greneſy tous cinq ſur left ; des Hollandois, le *Jeune Jean*, allant à l'Orient avec bois & autres marchandiſes ; la *Demoiſelle Ackermans*, allant à Hambourg avec tabac en carottes, huile, café & autres marchandiſes ; le *Jeune Jacques*, allant à Oſtende avec ſucre, &c. la *Providence*, allant à la Mer Baltique ; les *Quatre Freres*, allant à Dantzick ; la *Dame Catherine*, allant à Bordeaux tous trois ſur left ; le *Dauphin* Danois, allant à Mandall ; l'*Anne Marie*, Pruſſien, allant à Dantzick tous deux ſur left ; la *Notre-Dame du Roſaire & Saint Jean-Baptiſte* Eſpagnol, allant à Vannes chargé de briques.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 5 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & 8 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Saint Louis*, Capitaine *Gaillard* de Dieppe ; le *Saint Michel*, Capitaine *Henry* ; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Buzé* ; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Guerinet* ; le *Ceſar Auguſte*, Capitaine *Carré*, tous quatre Bretons, venant de Marennes ainſi que le précédent, tous cinq chargés de ſel ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *His* de Rouen, venant de Breſt ſur left ; la *Marguerite*, Capitaine *Mettay* de Fecamp, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morues vertes ; le *Saint Firmin*, Capit. *Mirambeaux* de Bayonne, venant de ce même endroit chargé de laine ; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Hanguel* du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin & farine pour le Havre, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen ; la *Marie Roſe*, Capitaine *Guillou* de Quimperlé en Bretagne, venant d'Oleron chargé de ſel ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Fauqueux*, venant de la Rochelle chargé d'eau de-vie & autres marchandiſes, partie pour le Havre, partie pour Rouen ; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leclerc*, venant de Rouen chargeant pour Liſbonne ; des Etrangers, la *Thetis*, Capitaine *Moreillo* ; le *S. Joſeph & les Deux Amis*, Capitaine *Ferera* de S. Sebaſtien, venant tous deux de Rouen ſur left, en charge pour Bayonne ; l'*Oudekiunder*, Capitaine *Rein Walters* Hollandois, venant de Dantzick avec 2510 ſacs de froment pour paſſer à Rouen ; le *Smollet*, Capitaine *Branchell* Anglois ; l'*Elliot*, Capitaine *Ferrie* Ecoſſois ainſi que les deux ſuivants ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Armoud* ; la *Peggy*, Capitaine *Bogd*, venant tous quatre de Glaſcow chargés de tabac pour le Havre & pour Paris ; le *Payſan du Nord*, Capitaine *Ritter*, de Bergues en Norwege, venant de ce même endroit chargé de maquereaux, planches & fer.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 1 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Neſtor*, Capitaine *Vimont* Du Havre, allant à la Martinique ; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, allant à Cadix & à Marſeille ; la *Diligente*, Cap. *Trigand Lafoſſe*, allant à Bordeaux chargé de 1080 boiſſeaux de ſeigle ; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Hericher*, allant à Breſt chargé de cordages & de marmites de fer ; la *Pêcheuſe*, Capitaine *Tanquerey*, allant à Saint Malo ſur left ; le *Retrouvé*, Capitaine *Poireau*, allant à Nantes ſur left ; la *Jeune Marguerite*, Capitaine *Jean Jans* Hollandois, allant à Hambourg chargé de ſucre & de café.

DE LA ROCHELLE, *le 3 Septembre 1768.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Les Navires le *Saint André*, Capitaine *Coindet* ; & la *Félicité*, Capitaine *Beauviſage*, ſont entrés dans ce Port venant de Saint Marc & du Port-au Prince, chargés de 4 bariques 7 tierçons 2 quarts d'indigo, 281 bariques 24 quarts de ſucre brut, 114 bariques 6 quarts de ſucre terré, 8 boucauts 53 bariques 1 tierçon 75 quarts 3 ſacs 1 demi-ancre de café, 86 cuirs en poil, 23 cuirs tanés, 303 balles 32 demi-balles de coton.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers pendant le mois d'Août 1768, 14506 livres d'indigo, 289352 livres de ſucre brut, 141501 livres de ſucre terré, 38948 livres de ſucre en pains, 140105 livres de café, 5619 livres de rocou, 85418 livres de ſyrop, 25826 livres de coton, & 29138 veltes d'eau-de vie.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.